

## Formation professionnelle : validation des acquis de l'expérience

### ■ Validation des acquis de l'expérience

#### ■ Qu'est-ce qui a changé ?

#### ■ Congé de validation

#### ■ Où s'adresser ?

### ■ Validation des acquis de l'expérience

Formation professionnelle tout au long de la vie plan, Cif, Dif, professionnalisation et Vae : contrat et période de professionnalisation

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet à toute personne engagée dans la vie active depuis au moins 3 ans, de se voir reconnaître officiellement ses compétences professionnelles, par un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle. Introduit par la loi de modernisation sociale, du 17 janvier 2002, ce dispositif est désormais inscrit dans le livre IX du Code du travail [article L 900-1] et dans le Code de l'éducation [L 335-5, L613-3 et L613-4].

#### ■ Qu'est-ce qui a changé ?

La VAE (validation des acquis de l'expérience) complète les dispositifs existants de validation des acquis professionnels, VAP (validation des acquis professionnels) en prenant en compte les compétences professionnelles acquises au travers d'activités salariées, non salariées, syndicales et bénévoles, en rapport direct avec le contenu du référentiel de certification du titre ou du diplôme. Désormais des titres ou diplômes acquis hors de France peuvent être pris en compte dans une démarche de validation des acquis de l'Expérience.

Contrairement aux dispositifs mis en place par les lois de 1985 et 1992, le jury (composé obligatoirement de représentants de l'institution délivrant la certification ainsi que des employeurs et des salariés) statuant sur la validation peut désormais valider la délivrance de la certification dans son intégralité. Les diplômes, titres ou certifications délivrés à cette occasion sont les mêmes et ont la même valeur que ceux délivrés au terme d'un parcours de formation. Le jury peut aussi prescrire un complément de formation ou d'expérience avant la délivrance de la certification.

La durée de l'expérience prise en compte est ramenée de 5 à 3 ans.

#### ■ Congé de validation

Il permet, au salarié, sous certaines conditions, d'obtenir une autorisation d'absence de 24 heures pour suivre la formation et les frais de

tion d'absence de 24 heures maximum. La rémunération et les frais de validation des acquis (entre 500 et 1000 € en moyenne) peuvent être pris en charge. Une demande de prise en charge peut être introduite par le salarié auprès du FONGECIF ou de l'OPACIF auprès duquel cotise son employeur. L'entreprise peut aussi financer la démarche sur le plan de formation ou dans le cadre de la professionnalisation de son salarié.

## ■ Où s'adresser ?

A partir du moment où vous connaissez le diplôme, le titre ou le CQP auquel vous postulez, vous pouvez vous adresser directement aux organismes qui le délivrent.

Il existe dans chaque département des centres d'information et d'orientation sur la validation des acquis le plus souvent dans les CARIF, les MIFE, les Missions locales, les rectorats, les centres AFPA...